



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....39
 Pouvoirs.....02
 Excusés.....02
 Absents.....00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

N°2026-06-12 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025

Le jeudi 25 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 19 juin 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ATTARD Gérard	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	AIDOU DI Salem
DJABALI Sara	GAMEIRO Odile	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	OUACHIKH Nabila	LE COZ Lucie
ALTUNTAS Céline	BOUSTEILA Leïla	SARDI Mustafa
HODÉ Marie-Laure	PRUDHOMME Gérard	KHATIM Karima

Pouvoirs :

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

Excusé :

LENOURY Nadia	CHABANE Rima
---------------	--------------

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Latifa DAHANY a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260709-2026-06-12-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2026
 Date de réception préfecture : 09/07/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MILOTI rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 16 juin 2026 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de plus de 2.000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que la politique foncière de la Commune participe à la mise en œuvre de la stratégie urbaine définie par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2025 qui sera annexé au Compte Administratif pour 2025 est adopté comme suit :

Acquisition réalisée en 2025 :

N° et date de la délibération / décision	Date de l'acte	Vendeurs	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie Terrain	Projet	Prix
Délibération N° 2024-12-36 du 12/12/2024	19/11/ 2025	Epoux BALINT	92 avenue MAUROUARD	Section C n°1054	505 m²	Réalisation d'un équipement public à vocation scolaire	220.000 euros
TOTAL :							220.000 €

Cession réalisée en 2025 :

N° et date de la délibération / décision	Date de l'acte	Acquéreurs	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie Terrain	Prix
Délibération N° 2024-12-37 du 12/12/2024	09/12/2025	Epoux BALINT	20 avenue TURGOT	Section A n°2646	495 m²	210.000 euros
TOTAL :						210.000 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 25 juin 2026.

Latifa DAHANY
Secrétaire de séance



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : 10/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.